

LE 25 JANVIER 2021
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-cinq janvier deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures, sous la présidence de M. le maire suppléant, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon (visioconférence)
Mme Guylaine Coursol (visioconférence)
MM. Robert Charron (visioconférence)
François Bélanger (visioconférence)
Mmes Isabelle Gauthier (visioconférence)
Francine Charles (visioconférence)
M. Marc Laurin (visioconférence)

Sont également présentes :

Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe (visioconférence)
Suzanne Mireault, greffière (visioconférence)

Est absent :

M. Jean Bouchard, maire

Est également absent :

M. Mario Boily, directeur général

| |
|---|
| 35-01-2021 Adoption de l'ordre du jour. |
|---|

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 janvier 2021, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

28. Adoption du second projet de règlement numéro PU-2434 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
- permettre la sous-classe d'usage « P2-02-02 – École primaire » ainsi que ses dispositions spécifiques dans la zone P 10-50. (G8 400) (U-2434)
32. Embauche au poste de technicien en ressources humaines au Service des ressources humaine. (G4 112)
36. Désignation concernant le dossier du prolongement de l'autoroute 50, dans les secteurs de Saint-Janvier et Saint-Antoine. (X3 600 N15681)

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES :

2. Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13617-13621, boulevard du Curé-Labelle (Lot 2 654 483) secteur de Saint Janvier. (X6 113)

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 36-01-2021), COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES :

| | |
|-------------------|--|
| 36-01-2021 | Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13617-13621, boulevard du Curé-Labelle (Lot 2 654 483) secteur de Saint-Janvier. (X6 113) |
|-------------------|--|

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 144-12-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-088 formulée le 6 novembre 2020 par « Garage JE Coursol inc. » ayant pour effet de régulariser l'implantation d'un bâtiment commercial ayant une marge latérale gauche de 1,66 mètre, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 2255, effectué par Marc-André Jutras, arpenteur-géomètre, daté du 12 octobre 2020, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres, pour la propriété sise au 13617-13621, boulevard du Curé-Labelle (Lot 2 654 483) secteur de Saint-Janvier.

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

| | |
|-------------------|---|
| 37-01-2021 | Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13870, rue Simein (Lot 6 110 743) secteur de Saint-Canut. (X6 113) |
|-------------------|---|

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 145-12-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-089 formulée le 10 novembre 2020 par « Gestion Monopoly inc. (Étienne Viel) » ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un bâtiment résidentiel ayant une marge avant secondaire de 5,67 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant secondaire minimale de 6 mètres;
- l'implantation d'une galerie ayant une distance de 4,55 mètres avec la limite arrière, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'une galerie arrière ayant une hauteur de plus de 0,6 mètre soit implantée à au moins 5 mètres de la limite arrière de la propriété,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 15345, effectué par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, daté du 26 juin 2020, pour la propriété sise au 13870, rue Simetin (Lot 6 110 743) secteur de Saint-Canut.

| | |
|-------------------|--|
| 38-01-2021 | Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13370-13380, boulevard du Curé-Labelle (Lot 2 654 218) secteur de Saint-Janvier. (X6 113) |
|-------------------|--|

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 146-12-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-090 formulée le 18 novembre 2020 par « Ville de Mirabel (requérant) » le propriétaire étant « 9863567 Canada inc. (André Leblanc) » ayant pour effet de permettre une aire de stationnement ayant une distance de 0 mètre avec la ligne de lot avant, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, préparé par Luc Leblanc, ingénieur, daté du 2 septembre 2020, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 1,0 mètre, pour la propriété sise au 13370-13380, boulevard du Curé-Labelle (Lot 2 654 218) secteur de Saint-Janvier.

| | |
|-------------------|--|
| 39-01-2021 | Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13361, boulevard du Curé-Labelle (Lot 2 654 310) secteur de Saint-Janvier. (X6 113) |
|-------------------|--|

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'un commentaire a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19), à l'effet que la marge avant secondaire de 2,37 mètres était « très proche de la rue Boileau »;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 147-12-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-096 formulée le 30 novembre 2020 par « Ville de Mirabel (requérant) » le propriétaire étant « CJMR Boulich inc. (Claire Boulich, Jean et Raymond Boulich) » ayant pour effet de permettre :

- une marge avant de 6,16 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant minimale de 7,5 mètres, pour le bâtiment commercial;
- une marge avant secondaire de 2,37 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U 2300 exige une marge avant secondaire minimale de 7,5 mètres, pour le bâtiment commercial;
- l'implantation d'une aire de stationnement ayant une distance de 0 mètre avec la ligne de lot avant, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 1,0 mètre,

le tout tel qu'il appert au plan projet de lotissement, dossier 4644, préparé par Andréanne Masson, arpenteur-géomètre, daté du 19 novembre 2020, pour la propriété sise au 13361, boulevard du Curé-Labelle (Lot 2 654 310) secteur de Saint-Janvier.

| | |
|-------------------|---|
| 40-01-2021 | Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8045-8047, route Arthur-Sauvé (Lot 1 847 328) secteur de Sainte-Scholastique. (X6 113) |
|-------------------|---|

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 148-12-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-091 formulée le 12 novembre 2020 par « Garage Bazinet enr. (Marcel Bazinet) » ayant pour effet de régulariser l'implantation d'un garage détaché ayant une marge arrière de 0,64 mètre, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 20 octobre 2020, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge arrière minimale de 1,0 mètre, pour la propriété sise au 8045-8047, route Arthur-Sauvé (Lot 1 847 328) secteur de Sainte-Scholastique.

| | |
|-------------------|--|
| 41-01-2021 | Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14065, rue Germaine-Guèvremont (Lot 4 621 088) secteur de Saint-Janvier. (X6 113) |
|-------------------|--|

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 156-12-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-092 formulée le 17 novembre 2020 par « Jean-François Breton-Landry » ayant pour effet de permettre l'agrandissement d'un garage détaché ayant une profondeur de 16,46 mètres, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, préparé par Jean-François Breton-Landry, propriétaire, déposé le 17 novembre 2020, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que la profondeur n'excède pas 9,66 mètres, soit deux fois la dimension de la largeur du garage qui est de 4,83 mètres, pour la propriété sise au 14065, rue Germaine-Guèvremont (Lot 4 621 088) secteur de Saint-Janvier.

| | |
|-------------------|---|
| 42-01-2021 | Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 5675, route Arthur-Sauvé (Lot 2 614 643) secteur de Saint-Hermas. (X6 113) |
|-------------------|---|

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 157-12-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-095 formulée le 24 novembre 2020 par « Germain Vermette » ayant pour effet de régulariser l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial détaché ayant une marge arrière de 7,19 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 11630, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 5 octobre 2020, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge arrière minimale de 7,5 mètres, pour la propriété sise au 5675, route Arthur-Sauvé (Lot 2 614 643) secteur de Saint-Hermas.

| | |
|-------------------|--------------------------------------|
| 43-01-2021 | Approbation du procès-verbal. |
|-------------------|--------------------------------------|

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue 11 janvier 2021, tel que présenté.

| | |
|-------------------|---|
| 44-01-2021 | Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048) |
|-------------------|---|

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 8 au 20 janvier 2021.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 20 au 25 janvier 2021.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 12 au 25 janvier 2021 et totalisant les sommes suivantes :

| | |
|---|------------------------|
| • Dépenses du fonds d'activités financières..... | 9 251 661,84 \$ |
| • Dépenses du fonds d'activités d'investissement..... | 693 910,70 \$ |
| • TOTAL..... | <u>9 945 572,54 \$</u> |

| | |
|-------------------|---|
| 45-01-2021 | Paiement d'une contribution à la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) pour l'année 2021 et modalités de versements. (G5 213 #111007) |
|-------------------|---|

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le versement à la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) d'une contribution au montant de 1 643 700 \$ pour l'année 2021, selon les modalités de versements suivantes :

| | |
|-------------------|------------|
| - janvier | 140 000 \$ |
| - février | 140 000 \$ |
| - mars | 140 000 \$ |
| - avril | 140 000 \$ |
| - mai | 140 000 \$ |
| - juin | 140 000 \$ |
| - juillet | 140 000 \$ |
| - août | 132 740 \$ |
| - septembre | 132 740 \$ |
| - octobre | 132 740 \$ |
| - novembre | 132 740 \$ |
| - décembre | 132 740 \$ |

| | |
|-------------------|---|
| 46-01-2021 | Régime d'assurance collective des employés, retraités et élus. (G4 413 U4 N9527) |
|-------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en matière d'assurance collective afin de procéder à un appel d'offres pour un service d'actuariat et de couverture en assurance collective;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres, la meilleure proposition et la plus avantageuse est « SSQ – Société d'assurance-vie », le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 626-08-2018;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la première (1^{ère}) augmentation selon les termes du contrat;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'informer l'UMQ et notre consultant « Malette Actuaire inc. » que la Ville de Mirabel accepte la tarification de « SSQ – Société d'assurance-vie », le tout conformément au rapport préparé par la firme « Malette Actuaire inc. », et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021.

| | |
|-------------------|---------------------------------------|
| 47-01-2021 | Acceptation finale de travaux. |
|-------------------|---------------------------------------|

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux de :

- a) construction d'un réseau d'éclairage situé sur une partie de la rue du Docteur-Pierre-Z.-Mignault (lot 5 300 377), dans le secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Les Associés Nord-Ouest inc. » par la résolution numéro 801-11-2014. **(X3 412 S12 N15022)**

48-01-2021 Dépense relative au contrat de services « PG Solutions inc. ». (G2 U4 N6524/ G2 310 U4 N6524 #102638)

CONSIDÉRANT le contrat intervenu avec « PG Solutions inc. » en ce qui concerne divers logiciels d'applications municipales;

CONSIDÉRANT QUE nous devons maintenir les services d'entretien de ces applications;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser une dépense pour un montant de 121 332 \$, plus les taxes applicables pour le renouvellement du contrat de service d'entretien et de soutien de logiciels d'applications municipales avec « PG Solutions inc. » pour l'année 2021.

49-01-2021 Résiliation d'une partie du contrat relatif à l'arrosage d'une patinoire extérieure, secteur Ouest (Saint-Hermas). (2020-064)(G7 311 101 U3 N1675)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 813-10-2020 de ce conseil, une partie du contrat concernant le déneigement, entretien et/ou arrosage d'une patinoire extérieure, secteur Ouest (Saint-Hermas), a été octroyée à « Shawn Arseneault »;

CONSIDÉRANT QUE des problématiques sont survenues lors des opérations liées au montage de la patinoire du parc Pager, dans le secteur de Saint-Hermas avec l'entrepreneur « Shawn Arseneault », ainsi que concernant son entretien (pression d'eau inadéquate, non-utilisation de l'embout sur le boyau, déneigement non fait sur le pourtour des bandes, non-respect de l'arrosage en fine couche);

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De résilier la partie du contrat intervenu avec « Shawn Arseneault » concernant l'arrosage de la patinoire extérieure, secteur Ouest (Saint-Hermas).

De conserver les sommes restantes et non dues, en raison de la résiliation dudit contrat, à l'entrepreneur « Shawn Arseneault », totalisant un montant de 3 775,84 \$ et de verser une partie de ladite somme au Comité de parc de ce secteur, lequel est autorisé par la présente résolution à prendre en charge des opérations liées à l'arrosage de la patinoire du parc Pager, dans le secteur de Saint-Hermas.

50-01-2021 Soumission relative à la fourniture de personnel – camps de jour. (2020-074) (X5 112 U3 N6249)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du

Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Camp Sportmax inc. », la soumission relative à la fourniture de personnel – camps de jour, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 907 698,59 \$, incluant les taxes, pour la première (1^{ère}) année, suite à leur soumission ouverte le 15 janvier 2021, la durée du contrat s'échelonnant sur une période maximale de cinq (5) ans.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2020-074 préparé en novembre 2020 par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans le dossier numéro X5 112 U3 N6249, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la dépense à même le fonds d'activités financières.

| | |
|-------------------|---|
| 51-01-2021 | Soumission relative à la fourniture et livraison de fleurs annuelles et de légumes pour la saison 2021. (G6 112 U3 N15177 #110668) |
|-------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les serres Jacques Brisebois et fils, s.e.n.c. », la soumission relative à la fourniture et livraison de fleurs annuelles et de légumes pour la saison 2021, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 51 219,52 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 19 janvier 2021.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé en décembre 2020, par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N15177, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

| | |
|-------------------|--|
| 52-01-2021 | Acquisition du lot 3 493 065, dans le secteur du Petit-Saint-Charles, de « Kevin Gouin ». (G7 100 N15048 #111099) |
|-------------------|--|

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'acquérir de « Kevin Gouin » ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 400 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, le lot 3 493 065, dans le secteur du Petit-Saint-Charles, le tout aux conditions prévues au terme d'une offre d'achat datée du 21 janvier 2021, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

De mandater le notaire Lefebvre, Lefebvre, Théorêt, notaires, pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'imputer la dépense au fonds de carrières et sablières.

| | |
|-------------------|--|
| 53-01-2021 | Enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière sur le lot 2 654 171, appartenant à « Stéphane Riley et Stéphane Kossom », dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 113 N2324 #110987) |
|-------------------|--|

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder immédiatement à l'enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que la Ville impose une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière sur le lot 2 654 171, dans le secteur de Saint-Janvier, tel qu'il appert à une description technique et un plan préparés le 25 janvier 2021, par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4593 de ses minutes et joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et actuellement la propriété de « Stéphane Riley et Stéphane Kossom » ou de tout autre propriétaire et autorise, Me Nicolas Bucci, greffier adjoint, à procéder à l'enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière, conformément à la *Loi sur l'expropriation* et la *Loi sur les cités et villes*.

| | |
|-------------------|--|
| 54-01-2021 | Enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière sur le lot 2 654 280, appartenant à « Jean-Philippe Nadon », dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 113 N2324 #110986) |
|-------------------|--|

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder immédiatement à l'enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que la Ville impose une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière sur le lot 2 654 280, dans le secteur de Saint-Janvier, tel qu'il appert à une description technique et un plan préparés le 25 janvier 2021, par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4594 de ses minutes et joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et actuellement la propriété de « Jean-Philippe Nadon » ou de tout autre propriétaire et autorise, Me Nicolas Bucci, greffier adjoint, à procéder à l'enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière, conformément à la *Loi sur l'expropriation* et la *Loi sur les cités et villes*.

| | |
|-------------------|---|
| 55-01-2021 | Signature d'une entente avec la Ville de Saint-Eustache pour le développement des applications BeeOn. (G2 310 U4 N10844) |
|-------------------|---|

CONSIDÉRANT l'intérêt des deux villes de partager des ressources et leurs connaissances dans le domaine de la programmation pour les services de police, pour l'univers BeeON (ICO);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache dispose d'un service des technologies de l'information, lequel peut fournir des services informatiques pour le développement des applications BeeOn à la Ville de Mirabel;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente pour le développement des applications BeeOn, à intervenir avec la Ville de Saint-Eustache, tel qu'il appert d'un projet d'entente ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

| | |
|-------------------|--|
| 56-01-2021 | Modification de la résolution numéro 789-09-2020 <i>Exploitation de boutiques de sports dans les aréna et fermeture des boutiques</i>, afin d'autoriser l'ouverture de la boutique de sports à l'aréna Jean-Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin. (G7 411 N5166) |
|-------------------|--|

CONSIDÉRANT la résolution numéro 789-09-2020 *Exploitation de boutiques de sports dans les aréna et fermeture des boutiques*, adoptée le 28 septembre 2020;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec en raison de la COVID-19 et l'utilisation restreinte des aréna par les usagers;

CONSIDÉRANT QUE le locataire de la boutique de sports, située à l'aréna Jean-Laurin, souhaite offrir le service d'aiguillage des patins ainsi que la réparation d'équipement sportif, selon un horaire déterminé et selon le respect des mesures sanitaire décrétées;

CONSIDÉRANT QUE dans le secteur de Saint-Augustin, il n'existe aucun service de ce genre;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser l'ouverture de la boutique de sports, à l'aréna de Saint-Augustin, selon l'horaire suivant, soit mercredi de 16 h 30 à 18 h 30, samedi de 9 h 30 à 13 h 30 et dimanche 10 h 00 à 13 h 00, et ce, pour une période indéterminée et selon les mesures sanitaires et directives émises par le gouvernement du Québec, le loyer payable étant de 50 \$ par mois.

| | |
|-------------------|--|
| 57-01-2021 | Adoption d'un projet de règlement numéro PS-2437 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à permettre des usages de nature commerciale et industrielle reliés ou de nature complémentaire à la fabrication de terreau, site de compostage, récupération et valorisation de vieux bardeaux d'asphalte et dépôt de neige usée dans l'affectation agricole d'extraction. (G8 400) (Sommaires 2890 et 2892) |
|-------------------|--|

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PS-2437 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à permettre des usages de nature commerciale et industrielle reliés ou de nature complémentaire à la fabrication de terreau, site de compostage, récupération et valorisation de vieux bardeaux d'asphalte et dépôt de neige usée dans l'affectation agricole d'extraction.

D'adopter également le document numéro D-PS-2437 préparé le 4 janvier 2021, par le chef de division – permis et urbanisme, du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, afin de permettre des usages de nature commerciale et industrielle reliés ou de nature complémentaire à la

fabrication de terreau, site de compostage, récupération et valorisation de vieux bardeaux d'asphalte et dépôt de neige usée dans l'affectation agricole d'extraction, ce qui implique une modification du règlement de zonage.

De remplacer, en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, la procédure usuelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public. Selon cette consultation écrite, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au 18 février 2021.

Et finalement de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la modification proposée par le projet de règlement.

| | |
|-------------------|--|
| 58-01-2021 | Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à permettre des usages de nature commerciale et industrielle reliés ou de nature complémentaire à la fabrication de terreau, site de compostage, récupération et valorisation de vieux bardeaux d'asphalte et dépôt de neige usée dans l'affectation agricole d'extraction. (G8 400) (S-2437) |
|-------------------|--|

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à permettre des usages de nature commerciale et industrielle reliés ou de nature complémentaire à la fabrication de terreau, site de compostage, récupération et valorisation de vieux bardeaux d'asphalte et dépôt de neige usée dans l'affectation agricole d'extraction.

| | |
|-------------------|--|
| 59-01-2021 | Adoption d'un projet de règlement numéro PS-2439 modifiant le règlement de contrôle intérimaire S-2419 de façon à ajouter le projet « Espace W » (lot 5 242 405) aux projets connus et exclus de l'application du règlement de contrôle intérimaire. (G8 400) |
|-------------------|--|

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PS-2439 modifiant le règlement de contrôle intérimaire S-2419 de façon à ajouter le projet « Espace W » (lot 5 242 405) aux projets connus et exclus de l'application du règlement de contrôle intérimaire.

60-01-2021 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire S-2419 de façon à ajouter le projet « Espace W » (lot 5 242 405) aux projets connus et exclus de l'application du règlement de contrôle intérimaire. (G8 400) (S-2439)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire S-2419 de façon à ajouter le projet « Espace W » (lot 5 242 405) aux projets connus et exclus de l'application du règlement de contrôle intérimaire.

61-01-2021 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 2430 *Pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2021*, afin de modifier un taux d'intérêt et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2438)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Guylaine Coursol qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 2430 *Pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2021*, afin de modifier un taux d'intérêt.

À cet égard, madame la conseillère Guylaine Coursol dépose un projet de règlement.

62-01-2021 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2435 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- agrandir la zone H 13-2 à même une partie de la zone P 13-18, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- créer la zone P 13-19 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone P 13-18, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- agrandir la zone H 13-16 à même une partie de la zone H 13-5, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- agrandir la zone H 13-8 à même une partie de la zone P 13-6, dans le secteur de Mirabel en Haut. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 7 décembre 2020 un premier projet de règlement numéro PU-2435 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- agrandir la zone H 13-2 à même une partie de la zone P 13-18, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- créer la zone P 13-19 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone P 13-18, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- agrandir la zone H 13-16 à même une partie de la zone H 13-5, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- agrandir la zone H 13-8 à même une partie de la zone P 13-6, dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2435 a fait l'objet de consultation écrite, qu'aucun commentaire n'a été reçu et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2435, le tout sans modification.

63-01-2021 Adoption du règlement numéro U-2428 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre la sous-classe d'usage « P3-02-01 – Établissement pour personnes âgées non autonomes (de 20 chambres ou logements et plus) (inclus les CHSLD) » et la classe d'usage « H3 – Habitation trifamiliale » de structure isolée et jumelée ainsi que leurs dispositions spécifiques dans la zone H 5-25. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 26 octobre 2020, le projet de règlement numéro PU-2428 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2428 a fait l'objet d'une consultation écrite et que le second projet de règlement numéro PU-2428 a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2020, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2428 nous est parvenue au plus tard le 14 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2428, tel que présenté.

64-01-2021 Adoption du règlement numéro U-2429 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
–retirer la classe d'usage « C8 – Service relié à l'automobile » des usages autorisés dans la zone C 5-45;
–autoriser la classe d'usage « C5 – Commerce récréatif intérieur » ainsi que l'usage « P2-05-01 – Service de garderie et centre de la petite enfance » dans la zone C 5-45;
–agrandir la zone H 5-49 à même une partie de la zone C 5-45, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 26 octobre 2020, le projet de règlement numéro PU-2429 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2429 a fait l'objet d'une consultation écrite et que le second projet de règlement numéro PU-2429 a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2020, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2429 nous est parvenue au plus tard le 14 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2429, tel que présenté.

| | |
|-------------------|---|
| 65-01-2021 | Installation de panneaux d'arrêt dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X3 310 N13247) |
|-------------------|---|

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'installer des panneaux d'arrêt aux intersections suivantes :

dans le secteur de Mirabel-en-Haut

- en bordure de la rue des Orchidées, à l'intersection de la rue de l'Agathe;
- en bordure de la rue du Corail, à l'intersection de la rue des Orchidées;
- en bordure de la rue du Platine, à l'intersection de la rue des Orchidées;
- en bordure de la rue du Titane, à l'intersection de la rue du Platine;
- en bordure de la rue du Titane, à l'intersection de la rue du Corail;
- en bordure de la rue du Cuivre, aux intersections de la rue du Titane;
- en bordure de la rue du Cuivre, à l'intersection de la rue de l'Agathe;
- en bordure de la rue de la Turquoise, à l'intersection de la rue du Corail;
- en bordure de la rue de la Turquoise, à l'intersection de la rue de l'Aigue-Marine;
- en bordure de la rue du Rubis, à l'intersection de la rue du Corail;
- en bordure de la rue du Zircon, à l'intersection de la rue de la Turquoise.

Que lesdites signalisations seront effectives dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution, le tout qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

| | |
|-------------------|--|
| 66-01-2021 | Désignation d'un membre pour siéger sur le comité concernant les affaires régionales et intermunicipales et modification de la résolution numéro 94-01-2020. (G1 211 U5 N7991 et G2 300 U2 N7529) |
|-------------------|--|

CONSIDÉRANT QUE le maire a été désigné pour siéger sur le comité concernant les affaires régionales et intermunicipales;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire Jean Bouchard est en congé de maladie;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller François Bélanger a siégé sur le comité concernant les affaires régionales et intermunicipales du 1^{er} au 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Patrick Charbonneau siège sur le comité concernant les affaires régionales et intermunicipales depuis le 14 janvier 2020, et ce, pour une période indéterminée;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De désigner, pour la période du 1^{er} au 13 janvier 2020, le conseiller François Bélanger, pour siéger sur le comité concernant les affaires régionales et intermunicipales.

De désigner, à compter du 14 janvier 2020, le conseiller Patrick Charbonneau pour siéger sur le comité concernant les affaires régionales et intermunicipales, et ce, pour une période indéterminée.

De modifier la résolution numéro 94-01-2020 *Création d'un comité concernant les affaires régionales et intermunicipales*, afin d'ajouter à la fin de ladite résolution, les paragraphes suivants :

« De désigner, rétroactivement, du 1^{er} au 13 janvier 2020, le conseiller François Bélanger, pour siéger sur le comité concernant les affaires régionales et intermunicipales.

De désigner, rétroactivement, au 14 janvier 2020, le conseiller Patrick Charbonneau, pour siéger sur le comité concernant les affaires régionales et intermunicipales, et ce, pour une période indéterminée. »

| | |
|-------------------|--|
| 67-01-2021 | Renouvellement de mandat et nomination de membres du Comité consultatif agricole (CCA). (G3 300 U2 N7529 et X6 112 U5 N438 #109600) |
|-------------------|--|

CONSIDÉRANT QUE les mandats de Denis Gauthier, Albert Gingras et Christian Macle, membres au sein du Comité consultatif agricole sont venus à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE Denis Gauthier et Albert Gingras désirent renouveler leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE Christian Macle a remis sa démission;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De renouveler les mandats de Denis Gauthier (membre citoyen) et Albert Gingras (membre UPA), à titre de membres du Comité consultatif agricole (CCA), et ce, pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

De nommer Gabriel Éthier (membre UPA), à titre de membre du Comité consultatif agricole (CCA), secteur de Saint-Monique, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

| | |
|-------------------|---|
| 68-01-2021 | Reconnaissance des organismes en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes partenaires au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (X5 100 U1 N15046) |
|-------------------|---|

CONSIDÉRANT la nouvelle politique de reconnaissance et de soutien aux organismes partenaires au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, laquelle fut adoptée le 8 juin 2020 par la résolution numéro 479-06-2020;

CONSIDÉRANT l'évaluation des demandes de reconnaissance faite pour chacun des organismes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De reconnaître conformément à l'étape 4 de l'article 7 de la politique, les organismes suivants à titre d'organismes partenaires au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire :

PARTENAIRES ASSOCIÉS

- Association de Hockey mineur de Mirabel
- Comité Tennis Mirabel
- Association de Baseball mineur de Mirabel
- Association de soccer FC Challenger Mirabel
- Club de Patinage Artistique Unibel
- Tourisme Mirabel
- Corporation pour la protection de l'environnement de Mirabel

COMITÉS DE PROXIMITÉ LIÉS À LA VILLE

- Comité du Parc du centre culturel Domaine-Vert Nord
- Comité du parc des Champions (DVS)
- Comité du parc de la Montagne (MEH)
- Comité du parc de l'Écluse
- Comité du parc Pablo-Picasso
- Comité de loisirs St-Benoit
- Comité de loisirs St-Canut
- Comité de loisirs St-Hermas
- Comité du parc Cardinal
- Comité du parc de la Loire
- Comité de loisirs Ste-Scholastique
- Comité du parc Augustin-Desjardins
- Comité du parc Charlebel
- Comité des artistes peintres de Mirabel

- Comité des arts de St-Benoit
- Association des propriétaires du Lac Meilleur
- Comité mise en valeur St-Benoit

PARTENAIRES DE SERVICES DE LOISIRS

- Club Optimiste St-Augustin
- Club optimiste St-Janvier
- Club optimiste St-Canut (sous condition d'atteindre le pourcentage minimum pour 2022)
- Chevaliers de Colomb St-Janvier
- Les Aînés de St-Augustin
- Club de l'Âge d'Or St-Janvier
- Bonheur de vivre de St-Canut
- Cercle de fermières St-Augustin
- Cercle de fermières St-Janvier
- Cercle de fermière St-Canut
- Cercle de fermière St-Benoit

PARTENAIRES SOCIOCOMMUNAUTAIRES

- Table de concertation communautaire mirabelloise
- Centre d'Hébergement Multiservices de Mirabel
- Alcooliques anonymes de St-Augustin
- Alcooliques Anonymes de St-Janvier
- Centre de Femmes Liber'Elles
- Maison de la famille de Mirabel
- Carrefour Jeunesse emploi Mirabel

ORGANISMES À VOCATION PARTICULIÈRE

- Fondation Héritage St-Benoit
- Club équestre de Mirabel
- Pétanque Mirabel
- Club d'ornithologie de Mirabel
- Chorale La Clé Des Chants de Mirabel : Sous condition d'augmenter leur nombre de membres mirabellois pour la prochaine année

ORGANISMES RÉGIONAUX

- Club Récréatif Équestre des Laurentides
- Écoute Agricole des Laurentides
- Club de patinage de vitesse de Mirabel et Saint-Jérôme
- Association de Hockey Féminin Laurentides
- Conseil de développement excellence sportive Laurentides
- Association de Ringuette de Blainville
- Scouts Rivière-Du-Nord
- Cap Emmaus
- Francs pêcheurs : L'organisme n'aura plus accès à son local dédié au centre culturel Joseph-Savard, puisque les organismes régionaux n'ont pas accès à un espace dédié

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à bonifier la présente liste, le tout conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes dûment adoptée par la municipalité, l'accord du conseil prévue à l'étape 4 de l'article 7 de ladite politique pouvant s'exprimer par voie de résolution ou sous une autre forme.

De modifier la politique pour que l'étape 4 de l'article 7 se lise comme suit :

« Le conseil municipal est saisi des demandes de reconnaissance et l'acceptation sera confirmée, soit par résolution du conseil municipal ou par une lettre de la direction générale. À cet effet, en cas d'acceptation le tout débute à partir de la date d'adoption de la résolution municipale ou à la date de lettre de la direction générale. Advenant le cas où l'organisme ne se conforme pas aux critères, la Ville se réserve le droit de révoquer la reconnaissance. ».

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée, par la directrice générale adjointe, Mme Louise Lavoie en date du 22 janvier 2021; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbaux numéros 2021-01-12 et 2021-01-20 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) liste pour les contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. (G5 213 N9583)

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire suppléant, expliquent les développements ou parlent de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions écrites.

69-01-2021 Levée de la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire suppléant

Suzanne Mireault, greffière